

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 OCTOBRE 2017**

._=_.*._*._*

L'an deux mille dix sept et le onze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2017

Présents : M. PRATO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : MM. SERRANO (pouvoir à M. PRATO), NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) **Décisions modificatives**
- 2) **Personnel communal**
 - **recrutement d'agents contractuels de remplacement**
 - **mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**
- 3) **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon/Commune – convention d'encaissement du produit supplémentaire de la taxe de séjour pour le compte de tiers – camping municipal**
- 4) **SDE 04 - Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques – gratuité du stationnement**
- 5) **ERDF/Commune – convention de servitudes – réalisation d'un branchement souterrain en 400 volts – Place de Verdun**
- 6) **Collège René CASSIN/Commune – convention de restauration scolaire**

- 7) Intégration de biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal
- 8) Association Event Classic Car – demande de subvention
- 9) Groupe d'Etude pour les Chemins de Fer de Provence – demande d'aide financière pour les journées « A Toute Vapeur » des 8 et 9 juillet 2017
- 10) Dépenses à imputer au compte 6332 « Fêtes et cérémonies »
- 11) Questions diverses

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 28 août 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.11.10.2017/070 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2017 :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6411/012	Personnel titulaire	53 500,00 €	6419/013	Remboursements rémunération du personnel	24 500,00 €
022/022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	70878/70	Remboursement par autres redevables	9 000, 00 €
	TOTAL	33 500,00 €		TOTAL	33 500,00 €

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23 OP 105	Immo. en cours de constructions	45 000,00 €	1321/13 OP 105	Subventions d'équipement Etat	50 000,00 €
2031/20 OP 105	Frais d'études	5 000,00 €			
2313/23 OP 27	Immo. En cours de constructions	1 961,00 €	1328/13 OP 10	Subventions d'équipement Autres	1 400,00 €
			1323/13 OP 10	Subventions d'équipement Département	561,00 €
	TOTAL	51 961,00 €		TOTAL	51 961,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – PERSONNEL COMMUNAL

A - DELIBERATION N° 02.11.10.2017/071 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

* de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

B - DELIBERATION N° 03.11.10.2017/072 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint-André-les-Alpes,

*** Décide, à l'unanimité, la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

* Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

* Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

* Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Une ancienneté de service de 6 mois au sein de la collectivité est requise pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	16 065 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Forte expertise avec plusieurs spécialités	8 740 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Expertise stratégique, Encadrement	8 740 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent comptable nécessitant une expertise, Régisseur du camping municipal polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public	5 670 €	3 545 €
Groupe 2	Agent d'accueil	5 400 €	3 375 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Cantine, école, entretien, activités périscolaires	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques,...), polyvalence ou forte spécialisation.	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Coordination, contraintes particulières (exposition aux risques ...), polyvalence ou forte spécialisation.	5 670€
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	5 400 €

Article 4 - Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

* En cas de changement de fonctions,

* Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

* En cas de changement de grade suite à une promotion ou réussite à un concours,

Article 5 - Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

* En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

* Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 - Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis. L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

*** Décide, à l'unanimité, de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel.**

III – DELIBERATION N° 04.11.10.2017/073– COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)/COMMUNE – CONVENTION D'ENCAISSEMENT DU

PRODUIT SUPPLEMENTAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LE COMPTE DE TIERS – CAMPING MUNICIPAL

Le Maire rappelle aux Elus qu'une taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017.

Il indique que le camping municipal « Les Iscles » est assujéti à la taxe de séjour au réel et que l'encaissement de cette taxe dans le cadre d'une régie communale s'entend comme un produit supplémentaire pour le compte de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Il précise que cet encaissement doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention d'encaissement du produit supplémentaire de la taxe de séjour pour le compte de tiers à intervenir entre la CCAPV et la commune de Saint-André-les-Alpes.

IV – DELIBERATION N° 05.11.10.2017/074 – SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les délibérations en date des 1^{er} février 2016 et 8 août 2016 par lesquelles la Commune a délégué au Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu la délibération du 8 août 2016 par laquelle la Commune a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la Commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisée Lieu-dit « Bas Village », Place de Verdun, parcelle communale AC n° 170,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

V – DELIBERATION N° 06.11.10.2017/075 – ERDF/COMMUNE – CONVENTION DE SERVITUDES – REALISATION D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN EN 400 VOLTS – PLACE DE VERDUN

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX à qui EDF a confié le raccordement électrique de la borne de recharge pour véhicules électriques, place de Verdun, parcelle communale AB 170.

A cet effet, il indique qu'il doit être autorisé à signer une convention de servitudes pour notamment établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 m ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec ERDF la convention de servitudes précitée.

VI – DELIBERATION N° 07.11.10.2017/076 – COLLEGE RENE CASSIN/COMMUNE – CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire donne la parole à Madame GARIN. Celle-ci présente le projet de convention de restauration scolaire établi par le Collège en concertation avec les Elus.

Le Conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de restauration scolaire à intervenir entre le Collège René Cassin et la Commune. La durée de validité de cette convention est d'un an à compter

du 1^{er} septembre 2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année, pour une durée maximum de 5 ans.

VII – DELIBERATION N° 08.11.10.2017/077 – INTEGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral n° 2016-152-205 du 31 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la Commune, aucun propriétaire, dans les délais, n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés.

Il indique que par arrêté préfectoral n° 2017-236-0026 du 24 août 2017, le Préfet a donc constaté la présomption de vacance de ces biens et que la Commune peut par délibération du Conseil Municipal, dans un délai de six mois, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans le patrimoine communal les biens immobiliers présumés vacants et sans maître désignés ci-après :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
B	35
B	98
B	99
B	100
C	6
C	141

VIII – DELIBERATION N° 09.11.10.2017/078 – ASSOCIATION EVENT CLASSIC CAR – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle le courrier de l'Association Event Classic qui sollicite une subvention de 2 000 € pour pérenniser les 3 manifestations organisées sur la commune : Rallye Hivernal Classic, Critérium Jean Rolland, Rallye des Jasmins Historique.

Il présente les documents chiffrés que l'Association, suite à la demande du Conseil Municipal, a transmis le 11 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'Association Event Classic Car, BP 70041 – 06113 Le Cannet cedex.

IX – DELIBERATION N° 10.11.10.2017/079 – GROUPE D'ETUDE POUR LES CHEMINS DE FER DE PROVENCE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES JOURNEES « A TOUTE VAPEUR » DES 8 ET 9 JUILLET 2017

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence » en date du 25 août 2017.

Celle-ci sollicite l'obtention d'une aide financière pour couvrir la perte subie à l'occasion des journées « A toute vapeur ». Le montant total des frais engagés pour cette manifestation s'est élevé à 6 301,31 € pour un montant total des recettes de 4 245,70 €, soit une perte financière de 2 055,61 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de couvrir la totalité de la perte financière et de verser la somme de 2 055,61 € à l'Association « Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence » - Dépôt des Locomotives – 06260 Puget-Théniers.

X – DELIBERATION N° 11.11.10.2017/080 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6332 « FETES ET CEREMONIES » – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 13.09.03.2016.026 DU 9 MARS 2016

Le Maire expose aux Elus que le Receveur Municipal a sollicité une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Le Maire propose donc que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses afférentes d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que

- les vins d'honneur, cocktail, apéritifs dinatoires, lunch, repas servis lors de cérémonies officielles, de fêtes locales, d'inaugurations, d'expositions,

- les diverses prestations servis à l'occasion des vœux de nouvelle année, des repas et goûters des anciens, du carnaval, d'halloween,

- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail, les cadeaux offerts lors des repas ou goûters des anciens,

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, baptêmes républicains, mariages, décès, hospitalisations, départs à la retraite, mutations ou lors de réceptions officielles, les récompenses sportives, culturelles,

- les feux d'artifice, les décorations et les illuminations de Noël, les concerts et manifestations culturelles, locations de matériels telles que podiums, chapiteaux...

- les frais d'annonces et de publicités liées aux manifestations,

- les frais d'hébergement liés aux manifestations,

- le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les prestations servies dans le cadre du jumelage (réception, restauration, hébergement, déplacements, présents).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'affectation des dépenses susvisées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits budgétaires.

XI –QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire donne lecture du courrier en date du 29 septembre 2017 de Madame PALAZZETTI, Présidente de l'Association « Hameau de Courchons ». Celle-ci remercie la Commune pour les travaux effectués sur la route de Courchons.

Monsieur GERIN-JEAN indique que les passages d'eau seront réalisés sur le budget 2018.

2) Etat du Pont de Méouilles

Monsieur GERIN-JEAN indique s'être rendu sur le pont de Méouilles accompagné de MM. BELIS AIRE et ROUVIER. Il précise que la structure métallique ne pose pas de problème particulier. En revanche le platelage est à changer. Les entreprises susceptibles d'intervenir seraient la Menuiserie Gautier et l'entreprise Lioutaud.

Les Elus sont favorables à une réfection dans les meilleurs délais.

Monsieur GERIN-JEAN souligne que le camion qui collecte les ordures ménagères, de par son poids, fragilise le pont. En attendant de faire le point sur le tonnage possible, Il conviendrait de faire acheminer les conteneurs à l'entrée du pont et d'en informer les habitants. Le Maire indique qu'il fera le nécessaire auprès des services de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.
Suivent les signatures.